

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
ET DE L'INNOVATION

\*\*\*\*\*

DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS DU SECOND DEGRE

\*\*\*\*\*

DELEGATION ACADEMIQUE DE L'ESTUAIRE

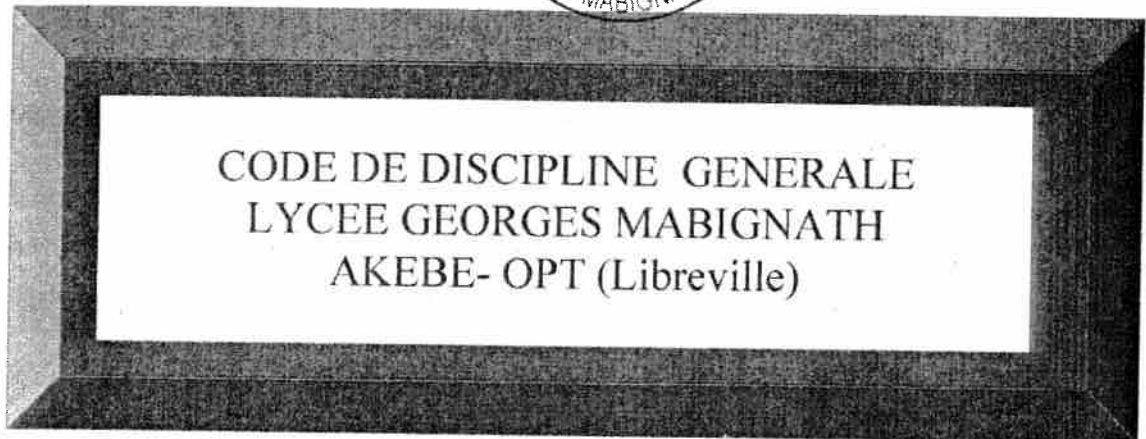
\*\*\*\*\*

**LYCEE GEORGES MABIGNATH.**  
AKEBE OPT (LIBREVILLE)

N° 004 MENESRSI/DESD/DAE/LGM/PRO

REPUBLIQUE GABONAISE  
Union – Travail – Justice

Documents  
N° 2



Année – Scolaire/ 2009 -2010

Discipline – Travail – Efficacité  
« La joie d'éduquer, la joie de s'éduquer » (P.L.L AULELEY)

## Document 2

*à compléter*

\* **Article 3** : Les coiffes fantaisistes, rastas-tissages, les boucles d'oreilles, les bijoux, le rouge à lèvres, les vernis, les divers maquillages, le port de la chaînette à cheville sont interdits.

\* **Article 4** : La conservation de la moustache et le port de la barbe sont interdits.

\* **Article 5** : Il est interdit aux élèves d'utiliser leur téléphone portable pendant les heures de cours, d'introduire des Walkmen dans l'établissement, de mâcher du chewing-gum ou de fumer [de la cigarette ou le joint (le chanvre)].

**Article 6** : Les bistrots autour du Lycée sont interdits aux élèves sous peine d'exclusion définitive. L'élève surpris en état d'ébriété dans l'enceinte de l'établissement écoperà de la même sanction.

**Article 7** : Les Lycéens et les lycéennes trouvés en uniforme dans les débits de boisson seront également sanctionnés.

\* **Article 8** : Les élèves véhiculés doivent garer leurs engins <sup>hors</sup> lors de l'établissement. Ceux-ci ne doivent en aucun cas occasionner des embouteillages.

\* **Article 9** : Toute fraude à un devoir surveillé ou à une interrogation écrite est notée zéro (00).

**Article 10** : Les disputes sont interdites. Elles exposent les acteurs à des avertissements écrits.

\* **Article 11** : Les bagarres sont interdites au sein de l'établissement. Les élèves qui passeront outre cette disposition seront purement et simplement traduits en Conseil de Discipline. *radiés des effectifs du lycée*

**Article 12** : Les classes désordonnées recevront un premier avertissement. Au deuxième, la classe entière sera traduite en Conseil de Discipline.

**Article 13** : Il est interdit de jeter les ordures dans le Lycée.

*Article 23 en Commission*

ou humains incluant leurs enfants. En menaçant les professeurs, ils prennent la responsabilité historique d'exclure leur enfant.

**Article 23** : Tout élève en uniforme, qui afficherait un comportement exécrable hors de l'établissement et appréhendé, sera conduit en Conseil de Discipline est passible d'une exclusion temporaire.

**Article 24** : Les jeux de hasard (le Poker par exemple), sont interdits dans l'Etablissement.

**Article 25** : Le lycée décline toute responsabilité pour des actes d'indiscipline commis à l'égard des tiers par les lycéens en dehors de l'établissement sauf s'il s'agit des autorités civiles et militaires reconnues comme telles en République Gabonaise.

Fait à Libreville, le 03 mars 2010

*Attention -*  
**LU ET APPROUVE**

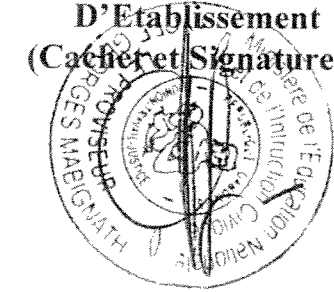
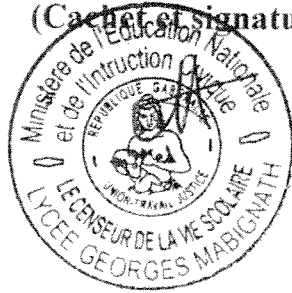
VISAS:

**Le Parent ou Tuteur**  
(Signature)

**Le Censeur de la  
vie Scolaire et de la  
Discipline**  
(Cachet et signature)

**Visa du Chef  
D'Etablissement**  
(Cachet et Signature)

L'élève  
(Signature)



**Thomas NDOUTOUME-MINKO**